



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.231

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine de Foncillon de ROYAN***

-Additif-
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 18 mars 2011 (DC N°11/099) fixant les tarifs de la Piscine de Foncillon et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 mars 2011,

D E C I D E

- de fixer pour la saison 2012 le tarif suivant :

- GYMNASTIQUE AQUATIQUE

la carte de 10 séances..... 60,30 €

*** les cartes non utilisées ou partiellement utilisées, ne seront pas remboursées.**

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4144 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Fait à ROYAN, le 29 juin 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD